

LE POINT INFO DE L'URSAE MARTINIQUE

N°
01

05.96.51.17.25 - email : accueil@ursiaemartinique.fr

04 Octobre 2021

Groupe La Chapelle - Bâtiment Yeuse - local n° 1
97212 SAINT-JOSEPH
site web : <http://www.ursiaemartinique.fr>



DEPUIS LE 01 LE SEPTEMBRE 2021

L'URSAE MARTINIQUE VOUS FAIT PART DE SA VEILLE SUR L'ACTUALITÉ DE L'IAE.

P.I.A.E. (LE PARCOURS D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE) CDI d'Inclusion – Contrats Passerelles

Le Parcours d'Insertion par l'Activité Économique (PIAE)

Le Parcours d'Insertion par l'Activité Économique est entré en vigueur depuis le 1^{er} Septembre 2021. Il permet aux personnes rencontrant des difficultés d'insertion de bénéficier de contrats de travail spécifiques au sein des SIAE.

L'entrée d'une personne en parcours IAE s'effectue sur prescription d'un acteur habilité (CCAS, PLIE, PJJ, etc.), **après diagnostic individuel ou sur auto-prescription** d'une SIAE.

Ces prescripteurs doivent apprécier l'éligibilité des personnes à un parcours IAE et déclarer cette éligibilité sur la Plateforme de l'Inclusion

[\(Employeurs solidaires à 75 km du centre de Fort-de-France \(972\) - Les emplois de l'inclusion \(beta.gouv.fr\)\).](#)

Le CDI d'Inclusion

La prescription d'un parcours IAE est valable jusqu'à 24 mois. Elle peut être prolongée au-delà :

- par la SIAE pour les bénéficiaires d'au moins 57 ans en **CDI d'inclusion**.

- par un prescripteur habilité pour un salarié de 50 ans ou plus (**84 mois maxi**), un travailleur handicapé (**60 mois maxi**) ou pour une personne rencontrant de grandes difficultés, employée en ACI ou en EI (**60 mois maxi**, sur décision annuelle DEETS).

La DEETS aura la mission de contrôler les déclarations d'éligibilité enregistrées par les SIAE (diagnostic préalable, pièces justificatives deviennent des éléments incontournables). Note : **les personnes détenues** ayant signé un acte d'engagement pour bénéficier de l'accompagnement d'une SIAE **ne sont pas soumis à ces dispositions**.

Les personnes agréées par Pôle emploi avant le 1er septembre 2021 sont réputées être en PIAE.

Jusqu'au 30 novembre 2021, **les personnes embauchées avant le 1er septembre 2021 par une Association Intermédiaire** (sauf exceptions), sont réputées éligibles et bénéficient d'une prescription de parcours réputée valide à compter du 1er décembre 2021.

Les Contrats Passerelles

Les Contrats passerelles sont des CDD de 12 mois à destination de jeunes entre 16 et 25 ans. Ils permettent aux ACI et aux EI de **mettre du personnel insertion à disposition d'une entreprise de droit commun**. La SIAE bénéficie d'une exonération de cotisations et contributions patronales (assurances sociales ; accidents du travail et allocations familiales ; exonération totale de la taxe sur les salaires ; taxe d'apprentissage).

[Sources : Décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 \(Décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)\)](#)

[Décret n°2021-1129 du 20 août 2021 \(Décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)\)](#)